



Liberté · Égalité · Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

**DIRECTION du DEVELOPPEMENT
DURABLE et des POLITIQUES
INTERMINISTERIELLES**

Bureau de l'Aménagement du Territoire
et de l'Environnement

**ARRETE PREFECTORAL DE MISE EN DEMEURE DE REGULARISER LA SITUATION
ADMINISTRATIVE D'UN STOCKAGE DE PATE A PAPIER**

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

N°2009/259

Vu le code de l'Environnement, notamment son article L. 514-2;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux dépôts de papier et carton relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique N°1530 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral 2006/231 du 21 juin 2006, notamment son article premier qui fixe la liste des installations classées exploitées par la BRASSERIE DE CHAMPIGNEULLES ;

Vu l'étude des dangers de la BRASSERIE DE CHAMPIGNEULLES transmise par l'exploitant par courrier du 21 septembre 2009 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la DRIRE en date du 23 octobre 2009 ;

Considérant que l'exploitant exploite sans autorisation préfectorale un stockage de pâte à papier d'un volume d'environ 5400 m³, dans le magasin 80 de son établissement ;

Considérant que cette activité n'a pas été portée à la connaissance du Préfet conformément aux dispositions de l'article R.512-33 du Code de l'Environnement ;

Considérant que l'article premier de l'arrêté préfectoral 2006/231 du 21 juin 2006, qui fixe la liste des installations classées exploitées par la BRASSERIE DE CHAMPIGNEULLES, indique que 2000 m³ de palettes peuvent être stockés dans l'établissement sous la rubrique 1530.2 de la nomenclature des installations classées ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1

La société BRASSERIE DE CHAMPIGNEULLES, située sur le territoire de la commune de Champigneulles (54) est mise en demeure de régulariser la situation administrative de ses installations de stockage de pâte à papier en déposant, dans un délai maximal de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter, conformément à l'article R. 512-33 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 2

En cas de carence de l'exploitant, les sanctions administratives prévues à l'article L514-1 du code de l'Environnement susvisé, pourront être appliquées à son encontre, indépendamment des poursuites pénales.

ARTICLE 3

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 4

M. le Secrétaire Général de la préfecture, M. l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

Monsieur le directeur de la Société BRASSERIE DE CHAMPIGNEULLES

Et dont copie sera adressée à :

- M. le maire de CHAMPIGNEULLES

NANCY, le

08 11 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet
délégué
Monsieur le Secrétaire Général

François MALHANCHE